



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MARS 2025**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 39

Mis en ligne le :

L'an deux-mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON – M. MONDOLONI- Mme CZURKA -M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI- Mme CUIILLIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – Mme ROVARINO – M. MATHON – M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme MERAKCHI – M. SAHRAOUI – M. LICCIA – M. BOCCIA -- M. ALLIOTTE- M. SANCHEZ – Mme PIOMBINO – M. LARLET – M. BORELLI

Pouvoirs : M. DE SOUZA à M. SAURA / Mme CHAUVIN à Mme MICHEL/Mme SAHUN à M. ALLIOTTE / M. WAHARTE à M. SANCHEZ

Absents :

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA CHMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION PACA ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE AIX MARSEILLE PROVENCE POUR LE DEPLOIEMENT DU LABEL ÉCO-DÉFIS EN 2025

N° Acte : 7-4

Délibération n°25 -46

Considérant la fin du dispositif « Commerce Engagé » annoncé par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix en décembre 2024 ;
Considérant la présentation du dispositif Eco-défis par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Provence Alpes Côte d'Azur à la Ville de Vitrolles le 18 octobre 2024,

Le dispositif Commerces Engagés déployé depuis près de 8 ans par le CPIE sur le territoire de Vitrolles, dans l'objectif d'accompagner la transition écologique auprès des commerçants, a pris fin en décembre 2024 faute de pérennisation du co-financement par la Métropole Aix Marseille Provence. En 2025, la Ville de Vitrolles souhaite se tourner vers le label et la marque Éco-défis portés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et la Chambre de Commerce et de l'Industrie Aix Marseille Provence afin d'assurer la continuité des accompagnements fournis aux commerçants dans le cadre du premier dispositif Commerce Engagés.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

A travers l'opération Eco-défis, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et la Chambre de Commerce et de l'Industrie Aix Marseille Provence favorisent et accompagnent le développement de l'artisanat et du commerce en considérant l'impact environnemental dans leur gestion d'activité et leurs relations client. Le label a également vocation à valoriser les efforts fournis par les entreprises dans leurs pratiques en matière de développement durable, de transition écologique et d'économie circulaire.

Cette opération a pour objectif de mobiliser, autour de la question environnementale, vingt commerçants et artisans de la commune de Vitrolles. Il sera ainsi proposé à ses commerçants et artisans de relever des défis parmi les 60 Éco-défis environnementaux proposés sur une durée de 4 mois. À l'issue de cette période, et sur présentation de justificatifs, le label «Éco-défis des Commerçants et Artisans » leur sera délivré en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

Le dispositif de labellisation est gratuit pour les artisans et commerçants de proximité grâce aux financements de l'ADEME et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La convention tripartite engage la commune dans la co-organisation d'un comité de sélection et d'une cérémonie de labellisation, avec mise en place d'un plan de communication pour le bon déploiement de l'opération.

Par cette convention, la commune s'engage également à soutenir le dispositif à hauteur de 2 500€. Ce budget correspond à la mobilisation des prestataires nécessaires pour sensibiliser, animer, communiquer et promouvoir des pratiques plus éco-responsables.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette participation financière, et de préciser qu'il appartient à Monsieur Le Maire de signer la convention de partenariat 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

EMET un avis favorable à la participation financière de la Ville de Vitrolles, destinée à permettre de déployer le dispositif «Éco-défis » sur le territoire.

AUTORISE le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2025 de la commune.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



CONVENTION PARTENARIALE DE DÉPLOIEMENT DE L'OPÉRATION ECO-DÉFIS

Entre :

– **Commune de Vitrolles**, domiciliée Place de l'Hôtel de ville, BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX, représentée par Monsieur GACHON Loïc Maire.

Ci-après dénommée « La commune de Vitrolles »

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, domiciliée au 5 Boulevard Pèbre, 13008 Marseille Cedex, représentée par Monsieur MAZETTE Yannick son président. SIRET : 13002087800240

Ci-après dénommée « CMAR PACA »

Et

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE AIX MARSEILLE PROVENCE domiciliée au Palais de la Bourse, 9 La Canebière, 13001 Marseille, représentée par Monsieur CHAUVIN Jean-Luc son président. SIRET :18130002100019

Ci-après dénommée « CCIAMP »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de Vitrolles, soutenant son tissu commercial et artisanal de proximité, a souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement des commerçants et artisans pour les aider à réduire leur impact environnemental

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées par la loi, la CMAR PACA et la CCIAMP favorisent et accompagnent le développement de l'artisanat et du commerce, notamment à travers l'opération « Éco-défis » facilitant la prise en compte pour les artisans et commerçants de proximité de l'impact environnemental dans leur gestion d'activité et leurs relations client. Éco-défis est un label et une marque porté par les Chambres consulaires CMAR et CCIAMP.

Parallèlement, les Chambres consulaires encouragent les démarches environnementales des entreprises par des actions d'information spécialisées et des dispositifs d'accompagnement.

Afin d'inciter et d'accompagner les entreprises de son territoire sur ces sujets, la commune de Vitrolles souhaite par conséquent mettre en place l'opération « Éco-défis des artisans et commerçants ».

La présente convention a pour objet de définir les actions et modalités d'une opération partenariale. Elle précise, à ce titre, les contributions de chacun des partenaires et propose un programme d'accompagnement pris en charge par les partenaires pour les artisans et commerçants de proximité visant à limiter leur impact sur l'environnement. Ce programme valorisera en outre, les efforts fournis par les entreprises dans leurs pratiques en matière de développement durable. Elle précise, à ce titre, les contributions de chacun des partenaires et propose un programme d'accompagnement gratuit (grâce aux financements de l'ADEME et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur) pour les artisans et commerçants de proximité visant à limiter leur impact sur l'environnement. Ce programme valorisera en outre, les efforts fournis par les entreprises dans leurs pratiques en matière de développement durable, de transition écologique et d'économie circulaire.

ARTICLE 1 – Présentation de l'opération « Eco-défis des Artisans et Commerçants »

La commune de VITROLLES, la CMAR PACA et la CCIAMP décident de mettre en œuvre l'opération « Éco-défis des commerçants et artisans ».

Cette opération a pour objectif de mobiliser, autour de la question environnementale, les commerçants et les artisans du territoire La commune de VITROLLES. Il sera ainsi proposé à ses commerçants et artisans de relever des défis parmi les 60 Éco-défis environnementaux proposés sur une durée de 4 à 6 mois. À l'issue de cette période, et sur présentation de justificatifs, le label « Éco-défis des Commerçants et Artisans » leur sera délivré en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

La planification prévisionnelle du programme est la suivante :

Période	Actions mises en place
Février 2025	Adaptation de l'opération aux attentes de LA COMMUNE DE VITROLLES
Avril 2025	Signature de la convention
Avril 2025	Appel à participation auprès des commerçants et artisans : courriel et campagne terrain
Mai, juin 2025	Accompagnement et conseil auprès des commerçants et artisans engagés
Juin 2025	Comité de labellisation
Juillet 2025	Cérémonie de remise des labels

ARTICLE 2 - Appel à participation des commerçants et des artisans

Cette étape consiste à :

- Rédiger et envoyer des courriels d'informations cosignés par les trois institutions partenaires,

- Effectuer un envoi de mail à destination des artisans et commerçants du territoire
- Organiser une prospection terrain

=> A ce titre :

La CMAR PACA et la CCIAMP s'engagent à :

- Élaborer le dossier de participation à l'opération « Éco-défis des commerçants et artisans » (explication du dispositif, liste des défis, bulletin d'engagement),
- Élaborer le courrier joint au dossier de participation,
- Réaliser les envois de mails auprès des commerçants et artisans du territoire
- Organiser la prospection terrain,
- Engager dans la démarche 20 commerçants et artisans.

LA COMMUNE DE VITROLLES s'engage à :

- Co-signer et envoyer les courriels d'information et de sensibilisation des commerçants et artisans,
- Relayer l'action à travers les différents outils de communication de la Ville
- Faciliter la prospection terrain des chambres consulaires en les mettant en relation avec les associations relais pour leur présenter le projet : associations de commerçants et artisans concernés, et tout autre partenaire que la commune de VITROLLES jugera utile d'informer et d'associer.

ARTICLE 3 - Accompagnement des commerçants et artisans engagés

L'accompagnement se déroule de la manière suivante :

- Faire un point avec l'entreprise sur ce qu'elle met déjà en place (diagnostic)
- Détecter les défis à relever avec les artisans et commerçants
- Aider au niveau technique pour la réalisation des défis
- Obtenir les pièces justificatives qui seront étudiées par le comité de labellisation

=> A ce titre :

La CMAR PACA et la CCIAMP s'engagent à :

- Accompagner individuellement les commerçants et les artisans engagés dans l'opération « Éco-défis des commerçants et artisans » en les conseillant dans la mise en œuvre des défis relevés,
- Obtenir les justificatifs d'instruction des commerçants et artisans engagés pour préparer le comité de labellisation.

ARTICLE 4 - Comité de labellisation

Le comité de labellisation se réunit une fois à l'issue de la phase d'engagement, étudie l'ensemble des dossiers des commerçants et artisans engagés afin de leur attribuer ou non le label Éco-défis.

Ce comité de labellisation comprend à minima :

- Un référent technique du Service Développement économique de la commune de VITROLLES
- Un référent technique de la CMAR PACA,
- Un référent technique de la CCIAMP.

La CMAR PACA et la CCIAMP s'engagent à :

- Organiser et animer le comité de labellisation
- Présenter les dossiers des candidats
- Faire le bilan du comité de labellisation.

la commune de VITROLLES s'engage à :

- Accueillir le comité de labellisation
- Participer au comité de labellisation.

ARTICLE 5 – Animation d'évènements en lien avec le dispositif «Éco-Défis»

Afin de promouvoir l'engagement des entreprises et soutenir la dynamique locale, les partenaires pourront organiser des rencontres ou des réunions pendant la campagne de labellisation. Après la labellisation, d'autres rencontres pourront être organisées en fonction des projets éventuels qui auraient émergé grâce à la dynamique Eco-défis.

ARTICLE 6 - Cérémonie de remise des labels des Éco-défis des commerçants et artisans

La labellisation des commerçants et artisans engagés dans l'opération se traduira par une cérémonie officielle de remise des labels.

=> A ce titre :

La CMAR PACA et la CCIAMP s'engagent à :

- Fournir le modèle d'invitation à la cérémonie à destination des artisans et commerçants labellisés des personnalités et des représentants institutionnels des partenaires financeurs (ADEME et Conseil régional)
- Relayer l'invitation de la commune auprès des professionnels engagés dans le dispositif
- Co-organiser avec la commune de VITROLLES la cérémonie officielle de remise des labels.
- Co-animer cet évènement via un prestataire spécialisé journaliste avec une table ronde mettant à l'honneur le témoignage de certains lauréats.
- Fournir les diplômes et la vitrophanie à remettre aux commerçants et aux artisans labellisés

La commune de VITROLLES s'engage à :

- Envoi par courriel du carton d'invitation numérique à la cérémonie officielle de remise des labels aux futurs artisans et commerçants labellisés et associations de commerçants
- Envoi par courriel/courrier de l'invitation à la cérémonie aux personnalités et aux représentants institutionnels des partenaires financiers (ADEME et Conseil régional), et ceci au moins 30 jours avant la date retenue
- Organiser le cocktail officiel (dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée à l'opération) réunissant les artisans et commerçants labellisés, les associations de commerçants

et artisans, les Chambres consulaires, les acteurs institutionnels et les partenaires de l'opération,

- Co-organiser la cérémonie officielle de remise des labels,
- Annoncer la cérémonie et valoriser les artisans et commerçant labellisés par les différents moyens de communication de la Ville

ARTICLE 7 - Contribution des partenaires

Les engagements sont pris pour la durée de l'opération.

=> Pour la commune de VITROLLES :

- Envoi de courriels électroniques pour inviter les commerçants et artisans à participer à l'opération « Eco-défis »
- Soutenir la dynamique Eco-défis sur le territoire par la mise en place d'actions de communication à l'attention des labellisés et auprès du grand public
- Prêt d'une salle pour la remise des labels
- Prise en charge du cocktail officiel et d'un appui en communication dans la limite de l'enveloppe budgétaire provisionnée pour l'appui au dispositif d'un maximum de dépenses fixé à 2500 €
- Organiser la soirée événementielle (cocktail, aménagement de la salle, ...)

=> Pour les Chambres consulaires :

- Mise à disposition de conseillers environnement assurant les missions suivantes:
 - accompagner les artisans et commerçants du territoire pour toute question exprimée à l'occasion de la démarche,
 - utiliser de la méthodologie « Éco-défis » dans le cadre de l'opération
 - créer la page « Eco-défis dédiée à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette » sur le site officiel de l'opération : www.ecodefis-provencealpescotedazur.fr/
- Possibilité d'animation de la soirée Eco-défis par des journalistes spécialisés (au cas par cas selon le marché porté par la CMAR PACA)
- Proposer à la collectivité une liste des meilleures actions de valorisation menées sur d'autres territoires (ex : affiches d'abribus, communication digitale...)
- Valoriser l'opération et les résultats obtenus par la collectivité auprès des 2000 membres la plateforme régionale d'Economie Circulaire (<https://www.reseau-prec.org/>)

ARTICLE 8 - Bilan

Un bilan sera réalisé par les organisateurs à l'issue de l'opération de labellisation. Il présentera une synthèse quantitative et qualitative des différentes actions menées. Il permettra de mesurer les résultats en termes de prospection, d'engagements et de labellisation, mais également d'évaluer l'attractivité de chacun des défis ainsi que leur intérêt par type d'activité.

Ce bilan sera enrichi des résultats d'une étude de satisfaction menée auprès des commerçants et artisans labellisés.

ARTICLE 9 – Droit d'utilisation de la marque « Eco-défis» par LA COMMUNE DE VITROLLES

La marque attachée au dispositif et créée par la CCIAMP 94 et la CMA Val-de-Marne à cet effet est :

« ECO-DEFIS »



La marque semi-figurative sous forme de logo « d'Eco-défis des commerçants et artisans » a été déposée par la CCIP 94 le 20 février 2012 et porte le numéro d'enregistrement suivant : n° 12 / 3 898 799.

Il est rappelé que la CCIP 94 et la CMA Val-de-Marne sont les seules titulaires de cette marque et qu'elles se réservent le droit d'exploiter cette marque sur tout autre territoire.

Les co-titulaires de marque « éco-défis des commerçants & artisans » (Marque renouvelée FR : 3898799, dépôt INPI du 20/02/2012) sont :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de région paris Ile-de-France, Etablissement public administratif - 27 avenue de Friedland, 75008 PARIS, FR

- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne, Etablissement public administratif de l'Etat - 27 avenue de Raspail, 94107 SAINT MAUR DES FOSSES, FR

Nota Bene : *Transmission partielle de propriété en ce qui concerne les titulaires n° 878357 du 16/02/2023 : BOPI 2023-10 du 10/03/2023 - Bénéficiaire : CMA France, Etablissement public de l'Etat - 12 avenue marceau, 75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT, FR - Siren : 187500046*

Par l'adhésion et la signature de la présente convention, la CMAR PACA et la CCIAMP respectivement signataires d'une convention avec la CMA Val-de-Marne et la CCIAMP 94 concèdent à la commune de VITROLLES le droit d'utilisation de la marque Éco-défis.

Ce droit d'utilisation est accordé pendant toute la durée de la mise en œuvre du dispositif sur le territoire la commune de VITROLLES .

L'apposition de la marque concédée, sur l'ensemble des supports de communication dédiés à l'opération élaboré par la commune de VITROLLES , doit obligatoirement précéder les logos respectifs de la CMAR PACA et de la CCIAMP. La commune de VITROLLES soumettra pour validation, à la CMAR PACA et à la CCIAMP, une épreuve des supports de communication destinés à recevoir le logo de la marque et les leurs.

À ce titre, la commune de VITROLLES a une obligation absolue du strict respect du graphisme de la marque et de son logo associé.

Toute autre utilisation de la marque concédée, non prévue dans le présent contrat, ne pourra être effectuée sans un accord préalable de la CMAR PACA et de la CCIAMP.

ARTICLE 10 - Obligation de discrétion

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, la commune de VITROLLES, la CMAR PACA et la CCIAMP devront en informer les deux autres parties.

La commune de VITROLLES, la CMAR PACA et la CCIAMP se reconnaissent tenues à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont elles auront connaissance au cours de l'exécution de cette mission.

ARTICLE 11 - Avenant

Un changement significatif de la nature des missions détaillées dans la présente convention, au cours du déroulement de l'opération devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties.

Dans cette éventualité, la CMAR PACA et la CCIAMP se réservent le droit d'arrêter ou de suspendre leur participation aux actions en cours. Dans le cas contraire, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 – Durée de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 13 – Règlement des litiges

En cas de difficulté quant à l'interprétation et/ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable du litige. En l'absence d'un tel règlement, les parties saisiront le tribunal compétent.

Cette convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

Fait à _____, le _____

en trois exemplaires originaux

Pour la CMAR PACA

Pour la CCIAMP

Pour la Commune de
VITROLLES

Président de la CMAR
PACA

Président de la CCIAMP

Maire de VITROLLES

